

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,**

**Vu**, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

**Vu**, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

**Vu**, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

**Vu**, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

**Vu**, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

**Vu**, la délibération n° 623/2017 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2017 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

**Vu**, l'arrêté du 4 août 2022 nommant Madame Marion AGENEAU, Directrice par intérim de l'Ecole des hautes études en santé publique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**Vu**, le contrat d'engagement n°2011/340/DRH/EHESP du 1<sup>er</sup> octobre 2011 nommant Madame Sahar BAYAT MAKOEI en qualité de Professeur en biostatistiques - système d'information,

**Vu**, la délibération n°16/2020 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative à l'extension des délégations de signature des responsables de centres de responsabilité (engagement jusque 800 € HT),

**Vu**, la décision n°2022/015/DRH/EHESP du 14 décembre 2021 nommant Madame Sahar BAYAT MAKOEI directrice du département Méthodes quantitatives en santé publique (METIS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne gestion des services de l'établissement,

**DECIDE**

**Article 1 – Champ de la délégation**

Délégation permanente est donnée à Madame Sahar BAYAT MAKOEI en sa qualité de Directrice du Département Méthodes quantitatives en santé publique (METIS) à l'effet de signer les décisions et/ou actes suivants :

- Ordre de mission / états de frais
- Congés et évaluation du personnel affecté au Département METIS
- Demande d'achat / de dépense
- Dépenses relevant de la commande publique dans la limite de 800 € HT
- Constatation du service fait
- Fiches d'enseignement
- Conventions de stage
- Tout document et toute décision relevant de ses attributions.

## **Article 2 – Durée**

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Directrice du Département Méthodes quantitatives en santé publique (METIS), ou lorsque la délégante cesse d'exercer les fonctions de Directrice par intérim de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

## **Article 3 – Exécution**

La directrice par intérim, en sa qualité de délégant, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 26 août 2022

**La Directrice du Département METIS**

**Sahar BAYAT MAKOEI**

**La Directrice par intérim de l'Ecole des  
hautes études en santé publique**

**Marion AGENEAU**